



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony DEVALET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal mardi 7 avril 2026

Présents :

- | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|
| ● ¹ M. Anthony DEVALET | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ⁸ Mme Maryline LEMESLE | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁵ M. David DENIEUL | <input type="checkbox"/> |
| ● ² Mme Karine LEROUX | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ⁹ M. Nicolas SIMON | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁶ Mme Emmeline BOUCHET | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● ³ M. Bertrand RIOCHET | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁰ M. Gérald LEFEUVRE | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁷ M. Dimitri ADVENARD | <input type="checkbox"/> |
| ● ⁴ Mme Isabelle BOUCHET | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹¹ M. Anthony BOMME | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁸ M. Clément RABU | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● ⁵ M. Stéphane ARAGON | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹² M. Anthony SIEBENHUNER | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁹ Mme Perrine LE BOUEDEC | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ● ⁶ Mme Prisca CHARPANTIER | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹³ Mme KEITA Aminata | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| ● ⁷ Mme Martine DENIEUL | <input checked="" type="checkbox"/> | ● ¹⁴ Mme Emilie COCANDEAU | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

Secrétaire de séance : Mme Karine LEROUX

Excusés : M. Dimitri ADVENARD, M. David DENIEUL,

Pouvoir : M. Dimitri ADVENARD donne pouvoir à M. Clément RABU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 mars et du 20 mars 2026.
Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les comptes rendus des séances du 9 mars et du 20 mars 2026

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- DIA – refus – 3 chemin des pommiers
- DIA – refus – 29 rue de la Gare

Dépenses Investissement

- VEOLIA Poteau Incendie la Sinerais 1 753.64 € HT
- BCG Relevé Topo Maison Médicale 2 650 € HT
- AIR GEO Relevé Topo Carrefour boulangerie 580 € HT
- Bois Besnier Parquet Restaurant 2 042.01 € HT

2026-40 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- Au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Au maximum huit membres nommés par le maire.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal. Les différents membres sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce dernier.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à quatre le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-41 – Election de la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Je vous rappelle que par délibération de ce jour, nous avons fixé à quatre le nombre de membres de ce conseil d'administration.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Vu sa délibération de ce jour fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 20 mars 2026,

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

De procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- 1^{re} liste :

- Mme Isabelle BOUCHET
- Mme Martine DENIEUL
- Mme Maryline LEMESLE
- Mme Perrine LE BOUEDEC

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- **1^{re} liste :**

- Mme Isabelle BOUCHET
- Mme Martine DENIEUL
- Mme Maryline LEMESLE
- Mme Perrine LE BOUEDEC

2026-42 – Constitution des commissions municipales permanentes

Exposé

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer dix commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Il est précisé que chaque première personne nommée dans la commission est vice-présidente de la commission.

Le Maire fait partie de chaque commission.

N°	Intitulé	Membres
1	Finances	Tout le conseil (<u>DEVALET Anthony</u>)
2	<i>Urbanisme / Bâtiments</i>	<u>RIOCHET Bertrand</u> – SIEBENHUNER Anthony – RABU Clément – BOMME Anthony – LEFEUVRE Gérald – ARAGON Stéphane
3	<i>Voirie / Assainissement</i>	<u>ARAGON Stéphane</u> – RIOCHET Bertrand – SIEBENHUNER Anthony – RABU Clément – LEFEUVRE Gérald
4	<i>Vie associative / Enfance-Jeunesse/ Sports / Affaires scolaires</i>	<u>BOUCHET Isabelle</u> – ADVENARD Dimitri – BOUCHET Emmeline – COCANDEAU Emilie – KEITA Aminata – BOMME Anthony – LEROUX Karine
5	<i>Communication / Culture / Animation</i>	<u>LEROUX Karine</u> – LE BOUEDEC Perrine – KEITA Aminata – DENIEUL Martine – CHARPANTIER Prisca
6	<i>Environnement / développement durable / éclairage public</i>	<u>CHARPANTIER Prisca</u> – ARAGON Stéphane – SIMON Nicolas
7	<i>Cimetière</i>	<u>CHARPANTIER Prisca</u> – DENIEUL Martine
8	<i>Agriculture</i>	<u>DENIEUL David</u> – BOUCHET Emmeline

9	Citoyenne	<u>LEROUX Karine</u> – LE BOUEDEC Perrine – BOUCHET Isabelle – CHARPANTIER Prisca
10	P.L.U.	<u>RIOCHET Bertrand</u> – RABU Clément – ARAGON Stéphane – LEROUX Karine – BOUCHET Isabelle

Vote à *main levée* *18 Voix pour* *0 Voix contre* *0 Abstention*

2026-43 – Constitution de la commission d'appel d'offre

Exposé

Entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste 1 présente :

RIOCHET Bertrand, ARAGON Stéphane, LEFEUVRE Gérald membres titulaires,
SIEBENHUNER Anthony, BOMME Anthony, RABU Clément membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Délibération

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

RIOCHET Bertrand, ARAGON Stéphane, LEFEUVRE Gérald membres titulaires,
SIEBENHUNER Anthony, BOMME Anthony, RABU Clément membres suppléants.

2026-44 – Election des représentants de la commune au sein des instances d'Atlantic'Eau

Exposé

Suite aux élections municipales, la Commune de SAINT-VINCENT-DES-LANDES, membre du syndicat mixte atlantic'eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'atlantic'eau.

Conformément aux statuts d'atlantic'eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, chaque commune membre d'atlantic'eau dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale. Pour les communes de plus de 4 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire doit être désigné.

Le nombre d'habitants dans la commune au 1^{er} janvier 2026 (INSEE 2023) étant de **1 546**, le Conseil municipal doit élire :

- au Collège électoral Châteaubriant-Derval : **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant,
- à la Commission territoriale du Pays de la Mée : **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant

Le collège électoral désigne les représentants du territoire Châteaubriant-Derval au Comité syndical d'atlantic'eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité syndical d'atlantique'eau seront membres de droit de la commission territoriale.

Suite à ces informations et avec l'accord unanime du Conseil municipal, il doit être procédé à l'élection de ces délégués, par un vote à main levée, conformément aux dispositions L. 2121-21, L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Ainsi, après vote à scrutin à main levée, sont respectivement élus :

Collège électoral Châteaubriant-Derval :

Délégué titulaire : Mme CHARPANTIER Prisca
Délégué suppléant : Mme LEMESLE Maryline

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Commission territoriale du Pays de la Mée :

Délégué titulaire : Mme CHARPANTIER Prisca
Délégué suppléant : Mme LEMESLE Maryline

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-45 – Election des représentants de la commune au sein des instances du Territoire d'Energie 44

Exposé

Le territoire d'Energie de Loire-Atlantique est administré par un comité syndical composé de délégués élus conformément aux dispositions prévues à l'article L5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour les communes, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
- Pour les EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseil-municipal d'une commune membre.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants au Territoire d'Energie à raison de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Délibération

Le Conseil municipal, procède comme suit à l'élection des délégués :

Ainsi, après vote à main levée, sont respectivement élus :

Représentant titulaire : 1- M. RIOCHET Bertrand

Représentant suppléant : 1- M. SIMON Nicolas

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-46 – Désignation des référents au syndicat Cher Don Isac

Exposé

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent désigné comme **Élu·e Référent·e Communal·e (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil municipal désigne un·e Élu·e Référent·e Communal·e pour la durée du mandat municipal.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Délibère :

Article 1er : Le Conseil municipal désigne **Mme CHARPANTIER Prisca**, conseillère municipale, en qualité d'**élu référent communal** pour la commune de Saint Vincent des Landes auprès du Syndicat Chère Don Isac.

Article 2 : L'élu référent aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et le Syndicat Chère Don Isac, conformément à la définition et aux objectifs définis ci-avant. Il participera aux échanges et aux actions organisés dans le cadre des missions du Syndicat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Chère Don Isac et notifiée à l'intéressé.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission à la Préfecture, selon les modalités légales.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-47 – Désignation des référents au Loire-Atlantique Développement - SPL

Exposé

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- aux assemblées spéciales (A.S.)
- aux assemblées générales (A.G.)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Délibération

Le conseil municipal,

Désigne M. DEVALET Anthony en qualité de représentant aux assemblées spéciales

Désigne M. DEVALET Anthony en qualité de représentant aux assemblées générales

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-48 – Désignation des représentants aux commissions de la communauté de communes Châteaubriant-Derval

Exposé

Lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (CCCD) en date du 4 juin 2020, une délibération a été prise créant des commissions thématiques.

Monsieur le Maire, après avoir cité les commissions, sollicite les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions de leurs choix. Cette proposition de membres sera ensuite transmise à Monsieur le Président de la CCCD et servira à l'élaboration de la délibération prise au prochain conseil communautaire fixant la composition définitive desdites commissions.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les membres désignés ci-après pour les commissions citées :

N°	Intitulé	Membres
1	Finances, Economie, Marchés publics et travaux	Mme LEMESLE Maryline
2	Culture	Mme DENIEUL Martine
3	Prévention et Gestion des déchets	M. ARAGON Stéphane et M. LEFEUVRE Gérald
4	Mobilités et habitat	Mme LEROUX Karine,
5	Petite enfance, jeunesse et famille	Mme LE BOUEDEC Perrine,
6	Tourisme, sports, Loisirs et communication	M. DEVALET Anthony et M. RIOCHET Bertrand
7	Agriculture et Foirail	M. DENIEUL David,
8	Environnement 1 : eau	Mme CHARPANTIER Prisca
9	Environnement 2 : Climat et sécurité civile	Mme CHARPANTIER Prisca

10	Santé	Mme BOUCHET Isabelle et Mme COCANDEAU Emilie
11	Personnel, Administration Générale et Mutualisation	Mme BOUCHET Isabelle, Mme LEROUX Karine et Mme LEMESLE Maryline,

Vote à *main levée* **18 Voix pour** **0 Voix contre** **0 Abstention**

2026-49 – Représentations communales diverses

Exposé

Certaines associations prévoient dans leurs statuts une représentation communale par l'intermédiaire de personnes membres ou non du Conseil Municipal mais désignés par ce dernier. D'autres organismes sollicitent de leur côté la désignation de correspondants locaux.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne comme suit les représentants de la commune :

Organismes	Nombre et origine	NOM Prénom	Désignation complémentaire
Aide aux chômeurs du Pays de la Mée	2 membres du Conseil Municipal	Mme LE BOUEDEC Perrine et M. DEVALET Anthony	Titulaire Suppléant
Association de maintien à domicile : SSIAD	1 membre siégeant au conseil d'administration	Mme DENIEUL Martine	Titulaire
Commission de suivi du site des Briuelles à Treffieux	2 membres du Conseil Municipal : 1 titulaire et 1 suppléant	M. LEFEUVRE Gérald et M. ARAGON Stéphane	Titulaire Suppléant
OPASS	1 membre du Conseil Municipal	Mme COCANDEAU Emilie	Titulaire
POLLENIZ	1 membre du Conseil Municipal	Mme BOUCHET Emmeline	Délégué communal
Personne en charge des questions de défenses	1 membre du Conseil Municipal	Mme CHARPANTIER Prisca	Correspondant local
CLIC	1 membre du Conseil Municipal	Mme LEMESLE Maryline	Titulaire
ALJC	1 membre du conseil Municipal	Mme LEROUX Karine	Un référent

Vote à *main levée* **18 Voix pour** **0 Voix contre** **0 Abstention**

2026-50 – Commission Communale des Impôts Directs : proposition de commissaires

Exposé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs : CCID. Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Loire-Atlantique.

Délibération

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléants
BOULAY Gilbert	CADOREL Philippe
PINEAU Marcel	CHAILLEUX Michelle
DELAUNAY Jean	ERNOUL Dominique
LAILLET Marie-Anne	RABU Alain
DELAUNAY Elodie	PINARD Nicolas
DENIEUL Huguette	CHAPEAU Gérard
CADOREL Josiane	HAUTBOIS Frédéric
COURCOUL Jean-Pierre	DENIEUL Martine
VISSET Véronique	LEMESLE Maryline
RIOCHET Bertrand	RABU Aurélie
GALINIERE Loïc	GALINIERE Martine
BIZEUL Alphonse	ARAGON Stéphane

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-51 – Règlement intérieur du conseil municipal

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10 et L. 2121-11)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par Mme LEROUX Karine adjointe.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat. Pour éviter une telle dérive, le temps de parole de chaque conseiller ne doit pas dépasser 10 minutes par séance. À cet effet, le maire peut utiliser en séance un dispositif de minutage des temps de parole respectifs.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Article 6 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et concerner l'activité de la commune et ses services.

Article 7 : Fonctionnement des indemnités de fonction (CGCT, article L. 2123-24-2)

Le montant des indemnités de fonction est modulé pour prendre en compte la participation effective des élus municipaux concernés aux séances de conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Absences aux séances	Taux de réduction de l'indemnité de fonction
Absence à 3 séances du conseil municipal ou de la commission dont l'élu est membre au cours d'une période de 6 mois	16 %
Absence à 5 séances du conseil municipal ou de la commission dont l'élu est membre au cours d'une période de 6 mois	32 %
Absence à toutes les séances du conseil municipal ou de la commission dont l'élu est membre au cours d'une période de 6 mois	50 %

Article 8 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat aux heures ouvrables.

Durant cette séance, les documents sont tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 9 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également de personnes qualifiées extérieures.

Article 10 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux.

Article 11 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres en exercice peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 13 : Autre

Pour tout autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vote à *main levée* *18 Voix pour* *0 Voix contre* *0 Abstention*

2026-52 – Droit Individuel à la Formation des Elus (DIF)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le vote du budget.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

2026-53 : REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 6 ans

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Les avis devront être rendus sous un délai de 2 mois par courrier recommandé.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- un bureau
- un poste informatique
- Une connexion à internet
- un copieur

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

- 20h45 : M. DEVALET Anthony quitte la séance et laisse la présidence à Mme LEROUX Karine,

2026-54 – Dispositif « Argent de Poche »

Exposé

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Considérant la complexité législative pour des jeunes gens d'avoir accès à des premières mises en situation professionnelle lors des vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose de créer un dispositif « Argent de poche ».

L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux jeunes de 16 à 17 ans d'accéder à une première expérience professionnelle, de découvrir les structures municipales, de nouer des relations avec les agents territoriaux et les administrés, de s'insérer à la vie locale et ainsi favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Le jeune est toujours encadré par un agent de la commune. Chaque chantier dure trois heures avec une pause de trente minutes. La rémunération est de 5 euros par heure consacrée, soit 15 euros par demi-journée. Cette indemnité, qui n'est pas un salaire, est exonérée de cotisations et de contributions sociales.

Les bénéficiaires de l'opération devront disposer d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal.

A chaque période de mise en place des missions, un dossier de candidature sera à retirer, à compléter, puis à redéposer à la mairie.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes domiciliés sur la commune. Il sera limité à 5 missions par jeune et par semaine.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place au sein des services municipaux, le dispositif « Argent de poche » dans les conditions ci-avant exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée 17 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2026-55 – VENTE LOT 9 TERTRE 2

Exposé

Vu la délibération N° 2025-22 du 7 avril 2025 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre.

Monsieur le Maire a reçu la demande de Monsieur Alain RABU et de Madame Marie-Anne RABU qui souhaitent acquérir le lot N°9 du lotissement du Tertre 2, pour y construire une maison d'habitation. Ce terrain d'une surface de 597 m² est vendu au prix de 32 300 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 33 305 € TTC.

Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (M. Clément RABU s'abstient au vote)

- **ACCORDE** le lot N° 9 au prix de 32 300 € à Monsieur Alain RABU et Madame Marie-Anne RABU
- **DIT QU'**à cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT QUE** le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doivent avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Vote à main levée 16 Voix pour 0 Voix contre 1 Abstention

2026-56 – VENTE LOT 11 TERTRE 2

Exposé

Vu la délibération N° 2025-22 du 7 avril 2025 fixant le prix des lots pour le lotissement du Tertre. Monsieur le Maire a reçu la demande de Madame Maryline LEMESLE qui souhaite acquérir le lot N°11 du lotissement du Tertre 2, pour y construire une maison d'habitation. Ce terrain d'une surface de 611 m² est vendu au prix de 33 000 € TTC auquel s'ajoutent les frais de participation à l'assainissement collectif d'un montant de 1 005 € soit un total de 34 005 € TTC.

Décision

Mme LEMESLE Maryline étant concernée par l'affaire, se retire du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** le lot N° 11 au prix de 33 000 € à madame Maryline LEMESLE
- **DIT QU'**à cette vente s'ajouteront les frais de participation à l'assainissement collectif 1 005 €.
- **DIT QUE** le paiement aura lieu au comptant en l'étude notariale SAPHIR, située à Châteaubriant où doivent avoir lieu la vente et l'établissement des actes au frais de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Vote à main levée 16 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

- *21h00 : Retour de M. DEVALET Anthony*

Questions diverses

Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire

le Secrétaire de Séance

PV de conseil municipal du 13 avril 2026.

Registre des délibérations du conseil municipal du lundi 13 avril 2026.

2026-40	Fixation nombres de membres CCAS	13/04/2026
2026-41	Election des membres du CCAS	13/04/2026
2026-42	Constitution des commissions municipales permanentes	13/04/2026
2026-43	Constitution commission Appel d'Offre	13/04/2026
2026-44	Représentant Atlantic'eau	13/04/2026
2026-45	Représentant TE 44	13/04/2026
2026-46	Référent SDCI	13/04/2026
2026-47	Référent LAD SPL	13/04/2026
2026-48	Désignation représentants aux commissions de l'EPCI	13/04/2026
2026-49	Représentations communales diverses	13/04/2026
2026-50	CCID	13/04/2026
2026-51	Règlement Intérieur du conseil municipal	13/04/2026
2026-52	Droit Individuel à la Formation des élus	13/04/2026
2026-53	Référent Déontologue	13/04/2026
2026-54	Opération "Argent de Poche"	13/04/2026
2026-55	Vente Lot 9 Tertre 2 RABU	13/04/2026
2026-56	Vente Lot 11 Tertre 2 LEMESLE	13/04/2026